

2020-04
Réunion du Conseil Municipal
Mercredi 1^{er} Juillet 2020 à 19h35

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.

Séance du 1er juillet 2020 à 19h35.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation adressée le 26 juin 2020 avec l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2020
1. Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Principal
2. Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Lotissement
3. Vote du taux des taxes locales directes
4. Affectation du résultat de l'année 2019 – Budget Principal
5. Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal
6. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
7. Affectation du résultat de l'année 2019 – Budget Annexe Lotissement
8. Budget Primitif 2020 – Budget Annexe Lotissement
9. Extension de l'éligibilité du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux
10. Avances de subventions versées durant l'état d'urgence lié au Covid-19
11. Répartition des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2020
12. Subvention à l'AAPPMA pour l'année 2020
13. Bilan scolaire et frais de scolarité
14. Tarif pour commerce itinérant ayant besoin d'eau et d'électricité avec emplacement
15. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers
16. Désignation d'un correspondant Défense
17. Représentants au sein de l'entente intercommunale
18. Questions diverses
19. Informations diverses

L'an deux mil vingt, le premier juillet, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt-six juin deux mil vingt, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BURGAIN, Mme MOUROT, M. CHAUDET, Mme COSTE, M. MILLON, Mme COQUIN, M. PONCIN, Mme SANTARINI, M. MENUSIER, Mme GUILLAUME, Mme DESTENAY, M. FISNOT, Mme ZEBRAK, M. OLBRECHT, Mme FIAUX, , Mme DUPRAT, Mme THIEBAUT, M. BONATO, M. LE NABEC, Mme LETRILLARD

Etait représenté : M. GLEY par M. OLBRECHT, M. PONCY par M. BURGAIN

Etait absent : /

Etait excusé : M. KOUAME

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

M. MENUSIER a accepté cette mission.

Le Maire présente l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point supplémentaire :

- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point supplémentaire ci-dessus.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2020.

45.7.1 Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Principal

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 01/2020/3.7.1 du 13 février 2020 pour laquelle le quorum n'était pas atteint.

Le Compte Administratif 2019 du Budget Principal, fait ressortir sous une présentation différente, des résultats identiques à ceux du Compte de Gestion 2019, à savoir :

Fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Recettes	2 924 988.09	2 716 079.32
Dépenses	2 924 988.09	2 679 638.74
Excédent		36 440.58 €

Investissement

	Prévues	Réalisées
Recettes	1 419 909.69	1 111 756.17
Dépenses	1 419 909.69	1 235 196.09
Déficit		123 439.92

Hors de la présence du Maire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHAUDET, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

m

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

46.7.1 Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Lotissement

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 01/2020/5.7.1 du 13 février 2020 pour laquelle le quorum n'était pas atteint.

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du lotissement Haie Herlin, fait ressortir sous une présentation différente, des résultats identiques à ceux du Compte de Gestion 2019, à savoir :

Fonctionnement

Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Excédent	0.00

Investissement

Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Déficit	0.00

Hors de la présence du Maire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHAUDET, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2020,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du lotissement Haie Herlin.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

47.7.2 Vote du taux des taxes locales directes

Monsieur le Maire propose le maintien des taux des taxes locales directes.

Il précise aussi que compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2020,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux suivants :

- ✓ Taxe foncière bâtie : 20,33 %
- ✓ Taxe foncière non bâtie : 37,25 %

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

48.7.1 Affectation du résultat de l'année 2019 – Budget Principal

Vu le compte administratif 2019,
Considérant le résultat de l'exercice 2019,

	Résultat clôture exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2019	Résultat global 2019
Investissement	172 168,72		- 123 439,92	48 728,80
Fonctionnement	342 128,21		36 440,58	378 568,79
Total	514 296,93	0,00	- 86 999,34	427 297,59

Résultat d'investissement (001) : 48 728,80
Reprise en fonctionnement compte (002) : 378 568,79

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2020,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de l'exercice 2019 ci-dessus.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

49.7.1 Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal

Après passage en Commission des Finances le 24 juin 2020, Monsieur CHAUDET, Adjoint aux finances, présente le Budget Primitif 2020, soumis au vote par chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le Maire précise que l'estimation de la subvention au CCAS est vue à la hausse par rapport à l'an passé du fait des mesures prises nécessaires à la gestion du COVID-19 et de la baisse des recettes liées à cette crise. Peut-être qu'il y aura des aides financières extérieures compensatoires, mais pour le moment rien n'est sûr. Aussi, il sera proposé au prochain Conseil d'Administration du CCAS la mise en place d'une prime aux agents ayant travaillé au foyer durant la période de confinement. Le Maire informe qu'il n'y a eu aucun cas de Covid-19 au Foyer Pierre-Didon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 583 589.68	2 574 842.75	836 116.72	417 566.06
Opérations d'ordre	437 233.36	445 980.29	213 749.13	632 299.79
Total	3 020 823.04	3 020 823.04	1 049 865.85	1 049 865.85

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire propose pour les élus qui le souhaitent une formation ciblée sur la partie financière. Les personnes intéressées le feront savoir auprès du Maire.

Le Maire informe que depuis 2012-2013, les dotations de l'Etat ont baissé de 200 000€ environ.

M. LE NABEC demande l'explication de l'écart entre les 1 027 849 € annoncés lors de la délibération sur le vote des taxes locales et les chiffres mentionnés dans le budget. Le Maire donne l'explication suivante du calcul à partir des chiffres du budget :

1 027 849 € est la somme de 613 694 € (produit attendu des taxes foncières), 1 750 € (versement GIR), 359 147 € (produit prévisionnel de la taxe d'habitation) et 53 258 € (total des allocations compensatrices).

50.7.1 Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Une gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour les Collectivités Locales, porteuses à elles seules de près de 75 % de l'investissement public.

La commune, par délibération du 24 mars 2017, s'est dotée d'un tel processus de planification et de programmation des projets d'investissements. La mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) permet de donner une vision prospective et synthétique. Le PPI concerne la liste des projets phares, ainsi qu'une grande partie des projets destinés à la conservation du patrimoine et au renouvellement de biens d'équipement.

A partir du recensement assez complet des projets d'investissements, une priorisation et une optimisation des phasages de dépenses et recettes pour la période considérée a été menée.

Les objectifs liés à la capacité financière de la commune ont été affinés, notamment en relation avec les subventions d'investissement, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement définie par la prospective financière, la nécessité de maîtriser l'endettement et de maintenir la capacité de désendettement à un niveau soutenable.

Malgré un contexte de forte contrainte budgétaire, la commune a fait le choix de maintenir un objectif de 5 millions d'euros environ d'exécution de dépenses d'équipement pour la période 2017 à 2020.

La délibération du 24 mars 2017 prévoyait un principe de clauses de revoyure nécessaire, déterminé en lien avec le contexte financier évolutif.

De ce fait, la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2017 – 2020 est arrêté. Il se répartit par Politique Publique ou service :

Opération	Dépenses 2020	Dépenses ultérieures
Adm	534 969,28	234 000,00
Adm. Générale	51 829,98	151 379,12
Camping	6 888,64	60 000,00
Cimetière	37 972,96	2 000,00
Ecole Fabre	19 758,69	40 000,00
Ecole Jaurès	7 057,57	0,00
Ecole Maginot-Poincaré	4 048,97	18 600,00
Ecole Pergaud	4 745,00	0,00
Ecole Rased	0,00	0,00
Ecoles	5 816,58	250 000,00
Eglise	0,00	76 864,61
Foyer	0,00	105 000,00
Logements	61 181,13	105 177,00
Mairie	52 971,06	9 271,20
Maison Dargent	7 169,28	3 000,00
Multi accueil	0,00	10 000,00
Sécurité	2 800,00	1 900,00
Accessibilité	0,00	4 800,00
ST	8 284,41	60 000,00
Stade Louis Boyer	2 711,46	0,00
Voirie Aménagemen	29 687,04	670 000,00
Voirie Divers	3 000,00	69 250,00
Voirie Eclairage public	149 601,80	49 000,00
Voirie Entretien	59 372,00	221 220,00
Voirie Haie Herlin	0,00	300 000,00
Voirie Leclerc	0,00	1 623 925,25
Voirie Libé	0,00	514 200,00
Total général	1 049 865,85	4 569 587,18

Il est proposé de se prononcer favorablement à cette proposition de mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2017 – 2020.

Le Maire informe qu'à l'automne un travail sera lancé en vue de l'élaboration du PPI 2021-2026.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2017-2020 tel que détaillé ci-avant.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

51.7.1 Affectation du résultat de l'année 2019 – Budget Annexe Lotissement

Vu le compte administratif 2019,

Considérant le résultat de l'exercice 2019,

	Résultat clôture exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2019	Résultat global 2019
Investissement	-242 528.47		0.00	-242 528.47
Fonctionnement	113 162.59		0.00	113 162.59
Total	-129 365.88	0,00	0.00	- 129 365.88

Résultat d'investissement (001) : -242 528.47

Reprise en fonctionnement compte (002) : 113 162.59

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation du résultat de l'exercice 2019 ci-dessus.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

52.7.1 Budget Primitif 2020 – Budget Annexe Lotissement

Après passage en Commission des Finances le 24 juin 2020 Monsieur CHAUDET, Adjoint aux finances, présente le Budget Primitif 2020, soumis au vote par chapitre.

Le Maire informe que le lotissement a été réalisé en 2008, en autofinancement et emprunt. L'emprunt a été soldé il y a 3 ans. Il indique que le 1^{er} juillet, il a été signé 2 ventes correspondant à environ 25 000 €. De plus, une promesse de vente pour un 3^{ème} terrain est en cours. Ces ventes sont sans doute le fruit des tarifs préférentiels définis il y a quelques années. Au cours d'une prochaine commission des finances, il sera débattu de l'opportunité de poursuivre ou pas la mise en place de prix attractifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe lotissement Haie Herlin pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 878.69	256 924.45	253 045.76	0.00
Opérations d'ordre	256 924.45	3 878.69	3 878.69	256 924.45
Total	260 803.14	260 803.14	256 924.45	256 924.45

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

53.7.5 Extension de l'éligibilité du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux

La Loi de finances pour 2016 a modifié l'article L.1615-1 du CGCT et a rendu éligibles au bénéfice du FCTVA les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Loi de finances pour 2020 étend cette possibilité aux dépenses d'entretien des réseaux.

Les dépenses d'entretien de réseau doivent être entendues comme les travaux d'entretien concernant la partie d'un ouvrage pouvant contenir des éléments linéaires de canalisation, des équipements ou accessoires et des branchements ; mais aussi les travaux d'entretien sur les réseaux de distribution eux-mêmes, regroupant des canalisations aériennes ou souterraines ainsi que les travaux d'entretien sur les accessoires des réseaux comme les installations annexes, les branchements, les colonnes montantes et dérivations individuelles.

Elles se définissent comme les dépenses courantes d'entretien et de réparation relatives aux réseaux d'eau, d'assainissement, de téléphonie et d'internet, d'électrification (dont l'éclairage public), de gaz, de chauffage et de climatisation.

Les instructions budgétaires et comptables M14, M57, M52, M61 et M71 applicables respectivement au bloc communal, métropoles, départements, services d'incendie et de secours et régions prévoient une comptabilisation des dépenses d'entretien des réseaux au compte 615232 « *Entretien et réparations – Voies et réseaux – Réseaux* ». Les instructions comptables M4, M41 et M49, applicables aux services publics industriels et commerciaux prévoient cette comptabilisation au compte 61523.

Par dérogation à cette comptabilisation en charges, une collectivité peut enregistrer les dépenses d'entretien des réseaux telle que définies ci-dessus en section d'investissement, à l'une des subdivisions du compte 2153 « *Réseaux divers* » (ou « *Installations à caractère spécifique* » pour les budgets appliquant la M4, M41 ou M49).

La collectivité doit amortir ces dépenses selon les règles de droit commun, définies par les instructions budgétaires et comptables appliquées. Cette dérogation ne vaut que pour les exercices budgétaires 2020 et 2021.

Vu l'article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les subdivisions du compte 2153 « *Réseaux divers* » sur le Budget Principal pour les exercices 2020 et 2021
- que les dépenses du compte 2153 seront amorties sur 5 ans.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

54.7.5 Avances de subventions versées durant l'état d'urgence lié au Covid-19

Pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération. Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte, pour 2020, des avances de subventions versées aux associations et autres organismes (ou compléments d'avances pour les associations et autres organismes dont les avances de subventions ont été décidées lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2019) ainsi qu'il suit :

Les chats libres de Revigny	250,00 €
Bibliothèque	1000,00 €
Centre Social du Pays de Revigny	10 000,00 €
Croix Rouge Française	1 250,00 €
Orchestre d'harmonie Revigny	10 000,00 €
Restos du Cœur	650,00 €
CCAS	100 000,00 €

55.7.5 Répartition des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2020

Après passage en Commission Monde Associatif, Mémoirel, Vie de Quartier le 19 juin 2020,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2020,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des subventions à allouer aux associations et autres organismes pour 2020 ainsi qu'il suit :

Associations culturelles (2 000.00 €)

Bibliothèque	2 000.00 €	et 18 447.93 € en avantage en nature
--------------	------------	--------------------------------------

Associations loisirs (6 300.00 €)

ACCA de Revigny-sur-Ornain	550.00 €	
Temps Dance	1 000.00 €	et 6 890.22 € en avantage en nature
Les chats libres de Revigny	750.00 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	4 000.00 €	

Associations patriotiques (1 600.00 €)

ACPG	400.00 €	
AFN	100.00 €	
MAGINOT	100.00 €	
Combattants républicains	100.00 €	
Accueil de la Flamme (UNC)	700.00 €	
Le Souvenir Français	200.00 €	

Associations sociales (3 650.00 €)

Croix Rouge Française	2 500.00 €	
Restos du cœur	650.00 €	et 9 223.96 € en avantage en nature
UCIA	500.00 €	dans le cas où une action est réalisée.

Associations avec acompte (61 500.00 €)

Centre Social du Pays de Revigny	39 000.00 €	et 45 004.35 € en avantage en nature
Orchestre d'Harmonie Revigny	22 500.00 €	et 8 176.51 € en avantage en nature

Associations sportives (25 520.00 €)

Ornain Revigny Hand	9 000.00 €	et 31 535.72 € en avantage en nature
Revigny Basket Club	2 000.00 €	
Revigny Tennis Club	6 500.00 €	et 8 423.14 € en avantage en nature
SBAR Pétanque	3 020.00 €	et 2 631.92 € en avantage en nature

UNSS	0.00 €	et 2 631.92 € en avantage en nature
Football Club de Revigny	5 000.00 €	et 54 977.63 € en avantage en nature
Futsal de Revigny	0.00 €	et 2 451.00 € en avantage en nature
OMS	0.00 €	

Il est mis en réserve une somme de 1 000.00 €

A ce montant s'ajoutent 11 361.90 € de subventions destinées aux coopératives scolaires des écoles de Revigny, à l'organisation de spectacles de fin d'année civile, et pour les sorties scolaires.

Pour l'année 2020, les montants sont fixés comme suit :

- 3.70 € par élève soit 1 061.90 € pour l'organisation de spectacles
- 6 000.00 € d'acompte pour la classe découverte 2021 de l'école Maginot-Poincaré
- 3 600.00 € d'acompte pour la classe découverte 2021 de l'école Pergaud-Pagnol
- 700.00 € pour le Foyer Socio-Educatif

Le montant total des subventions à verser aux associations, hors Association de Pêche, réserve comprise, s'élève ainsi à : 112 931.90 €

M. FISNOT précise que ces subventions sont octroyées via une convention conclue avec chaque association.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

56.7.5 Subvention à l'AAPPMA pour l'année 2020

Après passage en Commission Monde Associatif, Mémoirel, Vie de Quartier le 19 juin 2020,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2020,

M. LE NABEC étant Président de l'AAPPMA ne participe pas au vote,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la subvention à allouer à l'AAPPMA pour 2020 ainsi qu'il suit :

AAPPMA : 900.00 €

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

57.8.1 Bilan scolaire et frais de scolarité

Bilan Scolaire 2018/2019

Le bilan scolaire permet de calculer le coût moyen d'un élève en tenant compte des dépenses et recettes par établissement. Le bilan présenté est accepté, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Frais de scolarité 2018/2019

Le Conseil Municipal demande aux communes dont un ou plusieurs enfants ont été scolarisés au cours de l'année 2018/2019 dans les écoles maternelles et élémentaires de Revigny, une participation aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Les communes de Brabant-le-Roi, Rancourt-sur-Ornain et Villers-aux-Vents, qui n'ont plus d'école et dont les enfants sont scolarisés à Revigny-sur-Ornain participent aux frais de fonctionnement selon la convention qui les associe à la Commune de Revigny-sur-Ornain :

- Brabant-le-Roi : convention signée en 2015
- Villers-aux-Vents : convention signée en 2015
- Rancourt-sur-Ornain : convention signée en 2015.

Participation relative à l'année scolaire 2018/2019 : (compte administratif 2019)

1) Communes non conventionnées :

- Dépenses de fonctionnement retenues selon le compte administratif de l'année 2019 : 387 901,28 €
- Atténuation de charges retenues selon le compte administratif de l'année 2018 : 6 166,09 €
Soit une différence de 381 735,19 €

- Effectif total des élèves scolarisés : **295 élèves**,
- Participation calculée sur la base de la moyenne générale :
$$\frac{381\,735,19\ \text{€}}{295} = 1\,294,02\ \text{€par élève.}$$

Répartition :

Provenance élèves	Nbr d'élèves	Maternelle	Primaire	Montant des frais
ANDERNAY	5	2	3	6 470,10 €
CODECOM Cotes de Champagne (CHARMONT)	2	0	2	2 588,04 €
LAHEYCOURT	1	0	1	1 294,02 €
LAIMONT	7	1	6	9 058,14 €
LIGNY EN BARROIS	1	0	1	1 294,02 €
NEUVILLE	5	2	3	6 470,10 €
<i>Total</i>	21	5	16	27 174,42 €

- Nombre d'élèves ne résidant pas à Revigny : 21
Recouvrement pour les communes non conventionnées : **27 174,42 €**

2) Communes conventionnées :

- Participation calculée sur la base du coût moyen d'un élève (article 6 de la convention) : soit 1 846,62 €par élève de maternelle et 858,63 €par élève d'élémentaire,
- Nombre d'élèves des communes conventionnées : 35,6

Répartition :

Provenance élèves	Nbr d'élèves	Maternelle	Primaire	Montant des frais
RANCOURT	9,2	4,2	5	12 048,95 €
VILLERS AUX VENTS	10	4	6	15 538,26 €
BRABANT LE ROI	16,4	5,6	10,8	19 614,28 €
<i>Total</i>	35,6	13,8	21,8	44 201,49 €

Recouvrement pour les communes conventionnées : **44 201,49 €**

Total général des frais de fonctionnement à recouvrer pour l'ensemble des communes :
27 174,42 €+ 44 201,49 €= 71 375,91 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2020,
Après en avoir délibéré, la répartition des frais de scolarité, telle que présentée, est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

58.7.2 Tarif pour commerce itinérant ayant besoin d'eau et d'électricité avec emplacement

Les tarifs communaux votés fin 2019 pour l'année 2020 ne traitent pas du tarif pour un commerce itinérant sollicitant un emplacement équipé en branchement d'eau et d'électricité.

Suite à des besoins, le Maire propose de définir le tarif 2020 à 8.00 €forfaitaire par jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif à 8.00 €forfaitaire par jour pour un commerce itinérant sollicitant un emplacement équipé en branchement d'eau et d'électricité.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

59.7.10 Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers

Le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques) pour l'encaissement des loyers.

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront un titre de recettes reprenant le montant dû. Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit directement à la perception pour les autres modes de paiement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le prélèvement automatique pour le paiement des loyers à compter du 1er septembre 2020,
- précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée,
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

60.9.1 Désignation d'un correspondant Défense

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu' élu local, il mène des actions de proximité.

Au sein de chaque Conseil Municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Suite aux dernières élections municipales, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un Correspondant Défense.

La candidature d'Alain FISNOT est proposée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Alain FISNOT comme Correspondant Défense.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

61.5.7 Représentants au sein de l'entente intercommunale

Ainsi, afin d'assurer la surveillance et l'accompagnement des enfants utilisant les transports scolaires, jusqu'à l'accueil dans les écoles, tout en optimisant la dépense publique, les communes de Brabant-le-Roi, Rancourt-sur-Ornain, Villers-aux-Vents, et Revigny-sur-Ornain se sont mises d'accord sur une entente, en application des articles L 5221-1 et L 5121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette entente permet d'atteindre un objectif d'intérêt général, de manière équitable, et sans impact sur les règles de la commande publique. Il n'existe aucun objectif de rentabilité ou de profit.

Les critères cumulatifs de la coopération conventionnelle établis par les directives communautaires sont respectés.

L'entente fonctionne notamment par le biais de conférences, au sein desquelles siègent 3 représentants par commune, désignés par leur conseil municipal respectif (au moins 2 représentants de chaque commune devront être présents à la conférence).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les 3 représentants suivants pour siéger au sein de l'entente :

- M. BURGAIN
- Mme MOUROT
- M. CHAUDET

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

62.1.1 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 €/par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 €/par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

M. PONCIN suggère de ne pas tenir compte que du coût de l'énergie mais également de la qualité et des critères environnementaux. Le Maire répond qu'il souhaite également une électricité verte et que ce point sera intégré avec l'opérateur retenu. M. FISNOT déplore de ne pas connaître les moyens de production d'électricité.

Le Conseil Municipal,

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,
Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Revigny-sur-Ornain d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Délibère :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la Ville de Revigny-sur-Ornain est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Article 4 : - Souhaite prendre en compte des critères environnementaux dans le choix du prestataire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES :

Bilan COVID-19 :

Une réunion a eu lieu le 1^{er} juillet avec les représentants du personnel de la ville et du CCAS pour faire le bilan et les remercier sur le travail et l'implication exemplaire qu'ils ont assuré. Les services à la personne ont toujours été maintenus et les services municipaux ont tous repris quasiment dès début avril. Les services se sont aussi mobilisés pour assurer une garderie dès la mi-mars, puis pour rouvrir les écoles dès le 11 mai dans le respect du protocole sanitaire. L'ensemble du Conseil Municipal remercie tout le personnel pour cet engagement.

Manifestation du 14 juillet :

Cette année le rassemblement au monument aux morts sera limité à 10 personnes. Il n'y aura pas de festivités d'organisées pour la fête nationale.

Fête foraine :

Actuellement nous n'avons pas de réponse de la Préfecture sur la possibilité d'organiser ou pas cette manifestation.

Salle Gumaëlius :

Les travaux d'aménagement de la Salle Gumaëlius débutent le 2 juillet jusque fin août. Durant cette période, les éventuelles réunions se tiendront à la Salle Léo-Lagrange.

Suivi des travaux en cours :

Ecole Pergaud : les travaux d'aménagement de l'entrée de l'école sont en cours et seront terminés fin août.

Avenue de la Haie Herlin : les travaux d'éclairage public sont quasiment terminés.

Mairie : la mise en place de la vidéoprotection de la mairie est terminée.

Don du Sang :

La prochaine collecte est organisée le lundi 20 juillet de 16h à 19h30 à la Salle Léo Lagrange. Venez nombreux, les stocks sont au plus bas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire, Pierre BURGAIN.